

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **LYON**



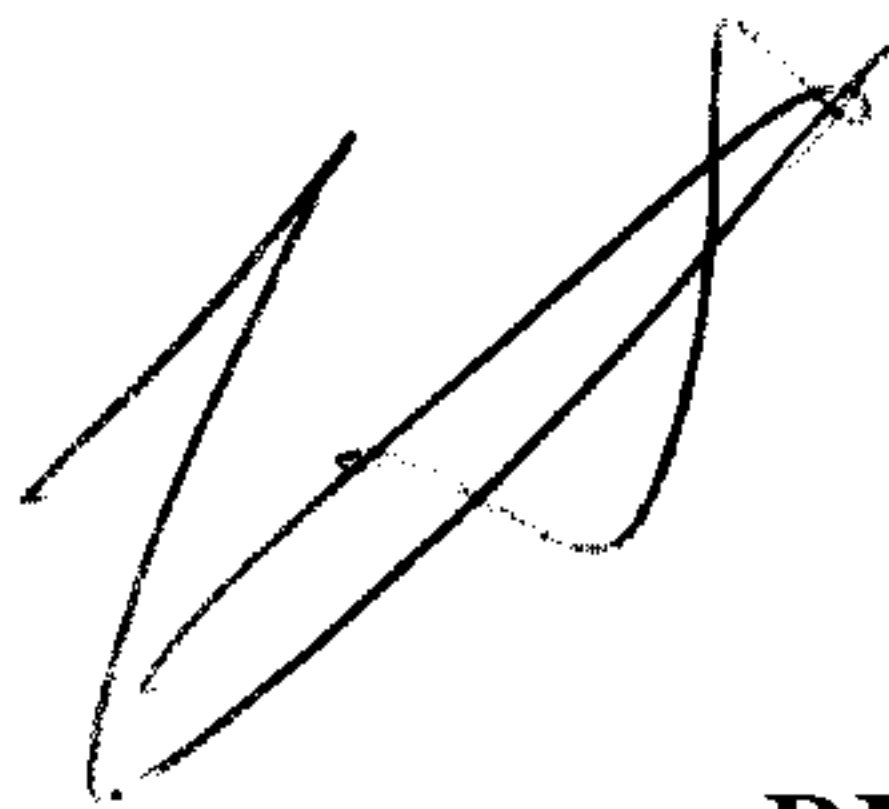
3995331

Dénomination :	A.D. INGENIERIE
n° de gestion :	2006B00154
n° d'identification :	399 336 502
n° de dépôt :	A2011/016958
Date du dépôt :	21/07/2011
Pièce :	extrait d'un procès-verbal d'AGE certifié conforme

A.D. INGENIERIE

Certifié conforme :
le Président

Société par actions simplifiée au capital de 150.150 euros
Siège social : ZAC de Chassagne - Rue de Chassagne – 69360 TERNAY
399 336 502 RCS LYON



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 23 JUIN 2011

L'an deux mille onze, le vingt-trois juin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle, les associés de la société A.D. INGENIERIE, société par actions simplifiée au capital de cent cinquante mille cent cinquante euros, divisé en quatre mille trois cent soixante quinze actions de trente quatre euros et trente deux centimes chacune, se sont réunis au siège social : ZAC de Chassagne - Rue de Chassagne – 69360 TERNAY, en assemblée générale extraordinaire, sur convocation du Président, effectuée par lettre recommandée avec avis de réception adressée aux associés le 07 juin 2011.

Il a été dressé une feuille de présence qui est signée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Didier DELTORT en sa qualité de Président.

Madame Catherine DELTORT est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Président constate, d'après la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau, que les associés présents ou représentés, possèdent plus des deux tiers des actions composant le capital et que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

La société BOURBON CHRISTIAN AUDIT, commissaire aux comptes de la société, régulièrement convoquée par lettre recommandée avec avis de réception en date du 07 juin 2011, est excusée.

Monsieur le Président met à la disposition des associés :

- * une copie de la lettre de convocation adressée à chaque associé et au commissaire aux comptes, et les accusés de réception correspondants,
- * la feuille de présence,
- * un exemplaire des statuts de la société,
- * le rapport du Président,
- * le texte des projets de résolutions,
- * la liste des associés,

Monsieur le Président rappelle ensuite que la présente assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- * décision d'augmentation du capital social réservée aux salariés en application de l'article L.225-129-6 du Code de Commerce,
- * extension de l'objet social et modification corrélative de l'article 3 des statuts,



- * modification de l'article 18 des statuts – Président,
- * pouvoirs pour formalités.

Monsieur le Président donne lecture de son rapport. La parole est ensuite donnée aux associés qui échangent diverses observations. Puis, plus personne ne demandant la parole, le Président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour :

.../...

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'étendre l'objet social à la pose et aux travaux d'installation de produits acoustiques et thermiques et de modifier en conséquence **l'article 3** des statuts – **Objet** comme suit :

« Article 3 : OBJET

Cette société a pour objet :

- la réalisation d'études acoustiques, thermiques et ergonomiques,*
- la distribution de produits et services acoustiques et thermiques,*
- la pose et les travaux d'installation relatifs aux fournitures thermiques et acoustiques, »*

... le reste sans changement.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de modifier les majorités requises pour nommer ou révoquer le Président et de modifier en conséquence **l'article 18** des statuts – **Président** :

« Article 18 : PRESIDENT

La société est dirigée et administrée par un président, personne physique ou morale, nommé pour une durée limitée ou non.

Le président est nommé, renouvelé, ou révoqué par décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Sa rémunération est fixée par décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale ordinaire des associés.

S'il est associé, le président prend part aux décisions relatives à sa nomination, sa révocation, son renouvellement ou sa rémunération.

Lorsqu'une personne morale est nommée président ou dirigeant, les dirigeants de ladite personne morale sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civile et pénale que s'ils étaient président ou dirigeant en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

Le président peut démissionner à tout moment, sous réserve de prévenir l'associé unique ou les associés trois mois au moins à l'avance.

En cas de décès, démission ou empêchement du président d'exercer ses fonctions supérieur à trois mois, il est pourvu à son remplacement par l'associé unique ou les associés réunis en assemblée générale extraordinaire.

Le président est révocable à tout moment par décision de l'associé unique ou par l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La révocation sans juste motif pourra donner lieu à indemnisation. »

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE.

QUATRIÈME RESOLUTION

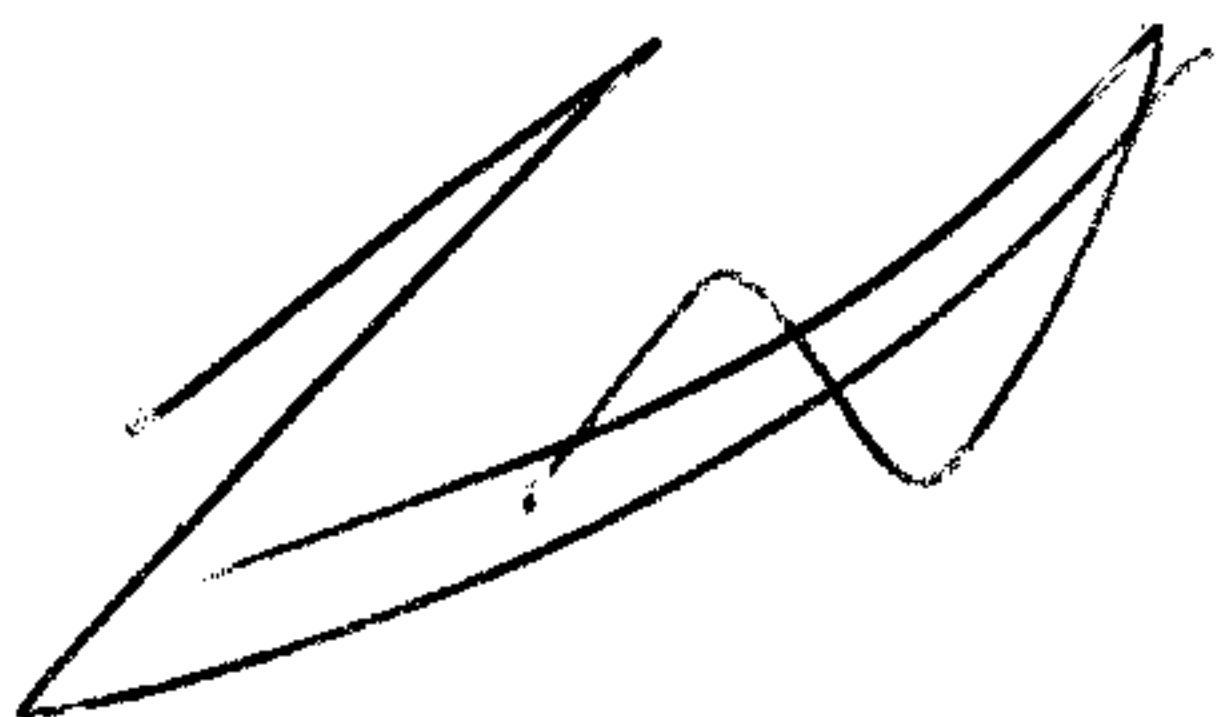
L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie des présentes, en vue de procéder aux formalités légales consécutives aux décisions qui précèdent.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE.

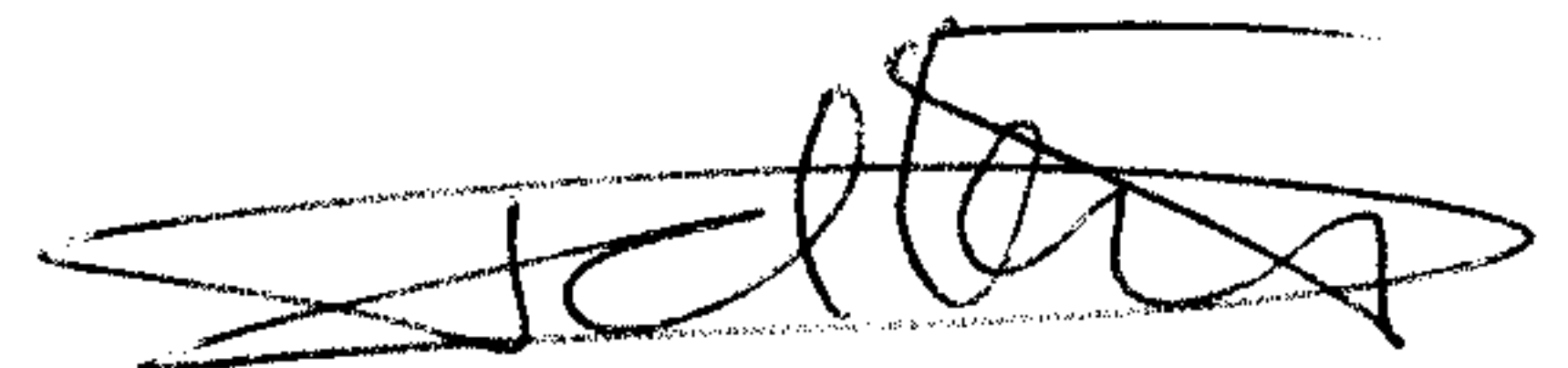
Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée à dix-neuf heures trente.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui est signé, après lecture, par les membres du bureau.

LE PRÉSIDENT

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

LA SECRÉTAIRE

A handwritten signature in black ink, featuring a series of connected loops and a long horizontal stroke at the bottom, similar in style to the President's signature.